



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 169 _0003
DU 18 JUIN 2014

relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement).

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3447 du 4 décembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et son arrêté modificatif n°662 du 26 avril 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1202 du 2 juillet 2010 modifié portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la délibération du conseil général de la Haute-Saône du 4 février 2013 relative à la désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les lettres du 13 février 2013 de la fédération France Nature Environnement Haute-Saône, du 21 février 2013 du syndicat des propriétaires forestiers de Franche-Comté, du 18 février 2014 de l'Union de la publicité extérieure et des 6 mai et 12 juin 2014 de l'association des Vieilles Maisons Françaises (délégation de Haute-Saône) ainsi que des messages électroniques du 22 octobre 2012 de la fédération de pêche de Haute-Saône, du 11 juillet 2013 de M. François GROSPERRIN (HICON France Signalisation) et du 22 novembre 2013 de M. Philippe COLNOT (PUBLI 70) relatifs à la désignation des représentants au sein de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 12 mai 2014 ;

.../...



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. La formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant, est renouvelée pour trois ans selon la composition suivante :

1^{er} collège – Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- la directrice départementale des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

2^{ème} collège – Quatre représentants des collectivités territoriales :

Deux conseillers généraux désignés par le conseil général :

Titulaires

Monsieur Laurent SEGUIN
Conseiller général du canton de Faucogney

Madame Sylvie MANIERE
Conseillère générale du canton de Vesoul Ouest

Suppléants

M. Jean-Paul PUGIN
Conseiller général du canton d'Amance

M. Gilles TEUSCHER
Conseiller général du canton de Champlitte

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

Titulaires

Monsieur Jean-Louis GATSCHINE
Maire
70200 SAINT-GERMAIN

Monsieur Henri BOSSERT
Maire
70110 VILLARGENT

Suppléants

Monsieur Jean VALLEY
Maire
70400 CHAMPEY

Monsieur Jacques BROUILLARD
Maire
70000 COMBERJON

.../...

3^{ème} collège – Quatre personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires

Monsieur Jean-Yves GABIOT
4 rue de la Cancoire
70100 CRESANCEY

Monsieur Jean-Claude SCHAAD
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Bruno BOLOGNESI
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Madame Elisabeth TYVAERT
Association des vieilles maisons françaises
Les Chaillots
11 rue des Monts de Gy
70700 GEZIER

Suppléants

Madame Laurence CHAVANE
6 rue des Fontaines
39600 VILLENEUVE D'AVAIL

Monsieur Eric CORRADINI
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Jean GOUSSEREY
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Monsieur Benoît D'ARCANGUES
Association des vieilles maisons françaises
1 rue du Docteur Massin
70120 VAUCONCOURT NERVEZAIN

4^{ème} collège – Quatre professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.

Titulaires

Monsieur Hervé COUILLARD
Société MPE-AVENIR
ZI Houdemont
13 allée des Peupliers
54198 HEILLECOURT CEDEX

Monsieur Thierry BERLANDA
Société INSERT
47 rue Raspail
92300 LEVALLOIS PERRET

Suppléants

Monsieur Guy-Michel SCHULTZ
Société MPE-AVENIR
27 quai Olida
67540 OSTWALD

Monsieur Jean-Marc FOISSY
Société INSERT
47 rue Raspail
92300 LEVALLOIS PERRET

Monsieur Patrick GASCHE
Société Clear Channel France
Direction juridique
4 place des Ailes
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Monsieur François CENDRE
Société Clear Channel France
Direction juridique
4 place des Ailes
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

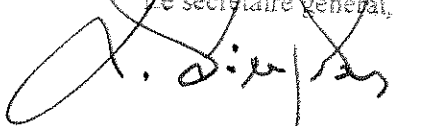
Monsieur François GROSPERRIN
HICON FRANCE SIGNALISATION
Espace de la Motte
70000 VESOUL

Monsieur Philippe COLNOT
PUBLI 70
Zone du Tertre Landry
70200 LURE

Article 2. Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 1202 du 2 juillet 2010 modifié est abrogé.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 18 JUN 2014
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent SIMPLICIEN